

L'État et vous...

LETTRE D'INFORMATION
DE LA PRÉFECTURE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Numéro 29 - Septembre 2009

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr



A LA UNE

Communiqué de presse
de Marie-Luce PENCHARD
Secrétaire d'État chargée de l'outre-mer

Paris, le 8 septembre 2009

Marie-Luce Penchard, secrétaire d'État chargée de l'outre-mer, a reçu l'avis de l'autorité de la concurrence relatif à l'exercice de la concurrence sur les circuits de grande distribution dans les DOM.



Suite à la crise sociale de début d'année aux Antilles, le gouvernement avait demandé en février dernier à l'autorité de la concurrence un avis sur l'état de la concurrence dans la distribution dans les DOM.

« L'avis rendu ce jour apporte un éclairage utile sur un sujet très sensible pour nos compatriotes ultra-marins » analyse Marie-Luce Penchard. « Il a le mérite de proposer une expertise objective et sans concession, sur un sujet parfois abordé de manière trop passionnelle, ce qui empêche le dialogue nécessaire entre les différentes parties prenantes. Cet avis permet de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre, en donnant des explications sur les causes du niveau élevé des prix outre-mer ».

« Cet avis tombe à un moment opportun » souligne Marie-Luce Penchard, « au moment de prendre des décisions à l'issue de la phase de concertation des états généraux de l'outre-mer.

SOMMAIRE

A LA UNE : Communiqué de presse de Marie-Luce Penchard.

DOSSIERS : Délégation de service public - Aides et subventions octroyées par l'État en juillet et août 2009 - Transfert du Fulmar à la Marine nationale - Phares et Balises - Plan territorial de santé publique - L'inspection des installations classées - L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) - Nominations.

Le constat est clair, il existe pour des produits de grande consommation des écarts de prix importants entre les DOM et la métropole, du fait notamment d'une concurrence insuffisante à plusieurs niveaux. On ne peut pas se satisfaire de cette situation.

Je m'attacherai à ce que les propositions avancées soient analysées très rapidement pour développer celles qui le méritent dès le Conseil interministériel de l'outre-mer de cet automne ».

« Je relève notamment une piste intéressante, la création de plates-formes logistiques, qui, par un effort de mutualisation en matière d'approvisionnement et de stockage, permettrait d'atteindre une taille critique suffisante, de simplifier les circuits de distribution et de faire baisser les prix. Il faut s'attacher à faire tomber les barrières à l'entrée sur les marchés domiens pour favoriser la concurrence. Je compte évoquer ce sujet avec les exécutifs régionaux, pour déterminer ensemble un programme de travail ».

« Je trouve également intéressante l'idée d'adapter à l'outre-mer les règles existantes en matière de contrôle des concentrations d'entreprises. Il faut pouvoir intervenir efficacement en amont, au moment du projet de fusion, pour interdire des rapprochements qui réduiraient la concurrence dans certaines zones ».

Dossiers...

Délégation de service public



Dès la fin du mois de décembre 2008, les services de l'État ont engagé une consultation en vue de mettre en place une nouvelle délégation de service public relative à la desserte maritime internationale en fret de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette procédure, après un examen très approfondi des offres, s'est achevée le 12 août dernier avec la signature entre l'État et la société « Transport Service International » de la nouvelle convention de DSP.

Parmi les critères ayant présidé au choix de l'offre, le coût du transport (accompagné de la mise en place d'un « observatoire du fret maritime » placé sous l'autorité du préfet) ainsi que les engagements pris en matière d'emploi local ont été des éléments particulièrement examinés.

Le souci permanent de l'État, comme dans tout l'outre-mer français, a été et reste celui de l'intérêt général de la population.

Il a ainsi, prioritairement, été tenu compte de l'objectif de maintenir le pouvoir d'achat par le biais d'une négociation avec le délégataire sur une grille tarifaire modulée en faveur des produits alimentaires et d'un effort financier important de l'État à hauteur de 2,5M€ (soit une réévaluation de 36 % de la subvention accordée sous la précédente DSP).

Comme vous le savez, M^{me} la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer, dans le souci permanent de préserver le pouvoir d'achat dans l'archipel, a demandé au préfet, le 4 septembre dernier, de rétablir la grille tarifaire, en usage sous réquisition, pour une durée d'un mois.

Le secrétariat d'État à l'outre-mer se propose par ailleurs d'inviter une délégation d'élus et de socioprofessionnels afin de définir, avec eux, les modalités de prise en charge des prestations annexes à la DSP.

Fabrice MARQUAND

Chef du service des actions de l'État et des finances

Aides et subventions de l'État versées en juillet 2009

| Bénéficiaire | Montant (en euros) | Objet | Financement |
|------------------------------------|--------------------|---|---|
| CACIMA | 14 736 | Action de diagnostic métiers d'arts | Contrat de développement (« Structuration de l'artisanat d'art ») |
| Comité des ressources halieutiques | 4 400 | Acquisition de balises de détresse 406 pour les navires de l'archipel | Contrat de développement (« Adaptation de la flotille ») |

Aides et subventions de l'État versées en août 2009

| Bénéficiaire | Montant (en euros) | Objet | Financement |
|--------------------------|--------------------|--|--|
| Conseil territorial | 1 760 000 | Mise aux normes de l'ex-usine INTERPECHE et modernisation de l'outil de production | Secrétariat d'État à l'Outre-Mer (Fonds exceptionnel d'investissement) |
| Société « FRENCH SHORE » | 650 000 | Acquisition et rénovation d'un navire de pêche artisanale hauturier | Secrétariat d'État à l'Outre-Mer |
| SODEPAR | 28 950 | Actions de coopération régionale dans le domaine des relations économiques et commerciales | Contrat de développement (« Développement de la coopération régionale ») |

Transfert du FULMAR à la Marine Nationale



De novembre 1996 à juin 1997, DCN Lorient transforme le Jonathan, chalutier à perches et à pêche arrière, en un patrouilleur : le Fulmar. Spécialement adapté pour des missions en atlantique nord, armé par neuf marins de la gendarmerie maritime, il est basé à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 28 juillet 1997 (cf. État et Vous n° 21 de décembre 2008).

Le 1^{er} juillet 2009, le Fulmar a été transféré à la Marine Nationale et le contre amiral Jean-Pierre Labonne, adjoint organique à Brest de l'amiral commandant la force d'action navale, a fait reconnaître le

lieutenant de vaisseau Laurent Wuilliez à son commandement.

Le Fulmar est maintenant armé par un équipage mixte de marins de la marine nationale et de deux gendarmes maritimes. Il va continuer d'assurer les missions dévolues à un patrouilleur de service public et effectuera des missions de coopération régionale avec le Canada. Ce changement n'aura pas de conséquences visibles pour les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans l'exercice de ses missions, le Fulmar restera donc ancré au cœur de l'archipel et de son espace maritime.

Lieutenant de vaisseau Laurent WUILLIEZ

Commandant le patrouilleur FULMAR



Rattachement des marins de la cellule phares et balises de la direction de l'équipement à l'armement national des phares et balises



Depuis le 1^{er} juin 2009, les quatre marins de la cellule phares et balises de la direction de l'équipement à Saint-Pierre-et-Miquelon et le baliseur sont rattachés à « l'armement des phares et balises » (APB).

L'APB qui est un service à compétence nationale a été créé en décembre 2006. Il mutualise la gestion de l'ensemble des moyens nautiques consacrés à la signalisation maritime. Sur le plan pratique l'APB est prestataire de services pour les structures de terrain, ainsi le rôle de la subdivision maritime de l'équipement et son implantation ne sont pas remis en cause.

L'APB est chargé de la gestion administrative et financière des marins de métropole depuis 2007. A compter de cette année, l'APB prend en charge les marins de l'outre-mer dont ceux de l'archipel. Les contrats qui concernent les marins du balisage à Saint-Pierre sont transférés depuis le 1^{er} juin 2009. La gestion financière est reprise depuis le 1^{er} août 2009.

L'objectif affiché par le directeur de l'APB, venu en mission sur

l'archipel courant mai, est de ne pas dégrader ce qui fonctionne bien et d'améliorer ce qui peut l'être.

Ainsi, les marins locaux pourront bénéficier du plan national de formation. Ils passeront une visite annuelle de prévention, le médecin pouvant si nécessaire contrôler les postes de travail sur les bateaux.

La durée du travail restera inchangée de même que le niveau des salaires et celui des indemnités annexes.

La gestion des congés ne sera plus assurée par la direction de l'équipement mais par le capitaine du baliseur qui fera aussi le suivi des feuilles de travail permettant à l'APB d'établir les salaires.

Les marins sont affiliés à l'ENIM et s'ils le souhaitent à la Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires (MGET). Ils pourront désormais, dans le cadre d'un contrat collectif local, être aussi affiliés à la caisse nationale de prévoyance pour un complément de couverture salariale.

En revanche, l'instruction et le traitement des demandes d'aides continuent à relever des instances sociales de la direction de l'équipement (CLAS).

René BAUDOUX

Secrétaire général de l'équipement

Projet de Plan Territorial de Santé Publique



La loi de santé publique du 9 août 2004 a institué la mise en place de Plans Régionaux de Santé Publique (PRSP) destinés à prendre en compte les problématiques liées à la prévention, à la promotion et à l'éducation pour la santé. Ces plans visent, sur une durée de cinq ans, à décliner au niveau régional la politique de santé nationale et à mettre en oeuvre les priorités de santé locales dans un ensemble coordonné de programmes et d'actions pluriannuels.

Présentée officiellement dans ses grandes lignes à l'occasion du lancement de la démarche en vue du nouveau Schéma Territorial de l'Organisation Sanitaire et Sociale (STOSS) 2008 - 2013 (comité de l'offre sanitaire et sociale du 24 avril 2007), cette démarche a été engagée à Saint-Pierre-et-Miquelon en septembre 2008 sous la forme du projet de Plan Territorial de Santé Publique (PTSP), dont la première formalisation est attendue pour la fin de l'année 2009, avec l'instruction menée par la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs de santé de l'archipel. La spécificité du territoire - sa taille, son isolement et son éloignement au sein d'un environnement canadien, son organisation administrative et institutionnelle - entraîne une nécessaire adaptation du dispositif tel qu'il a été prévu en France métropolitaine et représente dès lors un élément incontournable à prendre en compte pour son élaboration.

Sur la base des différents volets composant les PRSP, le PTSP comprendra successivement au sein de ses programmes et actions pluriannuels :

- un plan territorial d'action relatif à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire (plan blanc de l'hôpital ou plan MASH, plan de secours spécialisés aérodrome ou PSSA) ;

- un programme territorial d'études et de statistique (projet d'observatoire territorial de la santé ou OTS) ;
- un plan territorial santé - environnement ;
- un programme territorial d'accès à la prévention et aux soins (schéma territorial d'éducation pour la santé ou STEP initié par la caisse de prévoyance sociale et déposé officiellement le 9 avril 2009).

Il est à noter en particulier que le PTSP a vocation à reprendre deux chapitres de l'ancien STOSS 2002 - 2007, le chapitre 1er "l'observation de la santé et les systèmes d'information" et le chapitre 5 "la prévention". Ces deux chapitres seront respectivement repris dans le projet d'observatoire territorial de la santé et le programme territorial d'accès à la prévention et aux soins.

Arrêté par le préfet, le PTSP aura vocation à s'adapter à toutes les évolutions nécessaires, tant par le principe de suivi annuel de ses objectifs que par le fait même de l'évolution législative en cours avec la réforme actuelle de la santé mettant en place les nouvelles agences régionales de santé (ARS) (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires). Le PTSP aura dès lors vocation à se présenter sous la forme du nouveau schéma régional de prévention incluant les dispositions relatives à la prévention, à la promotion de la santé, à la santé environnementale et à la sécurité sanitaire (schéma territorial de prévention à Saint-Pierre-et-Miquelon).

Pascal GODEFROY

Chef du service des affaires sanitaires et sociales

L'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement à Saint-Pierre-et-Miquelon



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature du Code de l'environnement qui soumet ces établissements à un régime d'autorisation ou de déclaration.

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques et ordonner l'arrêt de l'activité ou sa reprise) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

L'Inspection des installations classées exerce des missions de police environnementale auprès de ces établissements. Ces missions visent à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations

afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Agissant sous l'autorité du Préfet, les inspecteurs des installations classées sont des agents assermentés de l'État. Sur l'archipel, ces inspecteurs sont basés à la direction de l'équipement pour les établissements industriels, à la direction de l'agriculture et de la forêt pour les établissements agricoles et à la direction des affaires sanitaires et sociales pour la partie déchets ménagers.

Ce rôle de l'inspection des installations classées a été au cœur de l'actualité cet été, notamment avec le dossier relatif à la société SPM Seafood International.

En effet, compte tenu de la vétusté du système de refroidissement et au vu des multiples fuites d'ammoniac constatées récemment, le préfet, sur proposition des inspecteurs des installations classées de la DE et de la DA, a mis en demeure l'exploitant de procéder aux réparations. Afin de mieux entreprendre les travaux envisagés, le directeur a décidé de l'arrêt de l'activité de l'usine pendant la période de réparations.

Une fois les travaux terminés, et comme le prévoit la réglementation, la conformité de ces réparations sera vérifiée par un organisme agréé pour un tel contrôle, et celui-ci fournira un rapport à l'inspection des installations classées. Au vu de ce rapport, la remise en fonction du système de refroidissement pourra être autorisée.

Jean-Yves LEFEBVRE

*Inspecteur des installations classées
à la Direction de l'équipement*

L'ADEME à Saint-Pierre-et-Miquelon



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Créée en 1990, ses domaines d'intervention sont l'énergie, l'air et le bruit, les déchets et les sols, le management environnemental.

Ses missions sont les suivantes :

- stimuler la recherche et l'innovation ;
- participer à l'animation des observatoires sur l'évolution des filières ;
- informer et sensibiliser les publics par des campagnes de communication de grande ampleur pour faire évoluer les mentalités, les comportements ainsi que les actes d'achats et d'investissements ;
- conseiller les acteurs socio-économiques et orienter leurs choix par la mise à disposition de l'expertise de l'agence. Pour cela l'ADEME élabore des outils et des méthodes adaptés d'aide à la décision ;
- aider à la concrétisation des projets par déploiement de soutiens financiers aux collectivités et aux entreprises.

Le budget 2009 de l'ADEME s'élève à 638 M€ dont 557 M€ pour le budget d'intervention et 81 M€ pour le budget de fonctionnement.

La direction de l'agriculture et de la forêt (DAF) a assuré la représentation de l'ADEME depuis 1992.

Devenue service déconcentré du MEEDDM, la direction de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon, est maintenant au cœur de la politique gouvernementale en faveur de l'environnement et du développement durable, et en particulier sur les thématiques énergie, déchets, habitat, urbanisme. C'est ce qui a motivé à la fois la création d'un poste de chargé de mission au développement durable à la direction de l'équipement ainsi que le transfert de la représentation de l'ADEME au sein de cette même direction dès septembre 2008. Une convention entre les deux organismes a été établie.

Localement, les principales actions de l'ADEME sont :

- **dans le domaine des déchets :**
 - le financement des études préalables au plan d'élimination des déchets ;
 - le financement de la réalisation de la plate-forme de compostage ;
 - la réalisation de deux missions d'assistance de l'ADEME aux collectivités.
- **dans le domaine de l'énergie :**
 - la participation au financement de la ferme éolienne de Miquelon ;
 - la participation au financement d'une étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur.

L'ADEME participe au contrat de développement 2007-2013 dans l'archipel à hauteur de 1 M€ sur la thématique déchets et de 0,5 M€ sur la thématique énergie.

Pour en savoir plus sur l'ADEME : <http://www.ademe.fr>

Jean-Pierre CLAIREAUX

Chargé de mission développement durable

NOMINATIONS

Fulmar



Natif de Clermont-Ferrand, le lieutenant de vaisseau **Laurent WUILLIEZ** a pris le commandement du patrouilleur Fulmar depuis le 6 juillet 2009. Il était précédemment patron de remorqueur à propulsion cycloïdale et pilote de port de second niveau au sein de la base navale de Brest. Il est titulaire de la médaille d'or de la défense nationale.

Centre pénitentiaire



M. Jean-Raphaël DEVAUX, commandant pénitentiaire a été muté par arrêté ministériel pour assurer la direction du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter du 13 juillet 2009. Il arrive du Sud-Ouest de la France, où il dirigeait depuis le 16 février 2004, le centre de détention de Bédénac.

Préfecture
de Saint-Pierre-et-Miquelon :
Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud
B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05 08 41 10 10 - Fax : 05 08 41 25 46
www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Directeur de la publication :
Jean-Pierre BERÇOT, Préfet

Responsable de la rédaction :
Robert NIEDERLANDER,
Chef de Cabinet du Préfet

Document réalisé avec le concours des
services déconcentrés de l'État

Conception et impression :
Saint-Pierre - Imprimerie administrative.